



Licenciement économique et conditions de réembauche ?

Par **AlasKA**, le **06/12/2010** à **13:39**

Bonjour,

J'aurais souhaité avoir des renseignements sur les conditions applicables en cas de réembauche après un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

J'ai été licencié économiquement dans le cadre d'un PSE il y a moins d'un an, et j'ai donc touché des indemnités.

J'ai travaillé pour un autre employeur depuis, et négocié une augmentation de salaire. Aujourd'hui, si je me fais réembaucher chez mon ancien employeur (en utilisant ou non la clause de "priorité de réembauche" prévue dans le cadre du licenciement économique), y a-t-il des conditions particulières applicables ?

1 - sur un remboursement des indemnités de licenciement par exemple ?

2 - sur une réembauche au salaire de départ ? ou puis-je être réembauché au niveau de salaire que j'ai pu obtenir de mon employeur actuel ?

Merci d'avance pour ces précisions, je ne trouve pas d'information sur le sujet sur le net.

Salutations,